Renaud SERS - EI
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
9, rue de Prat Meinoc – 29870 LANNILIS
Tel : 02 98 02 42 60 - Mail : sers.expert@gmail.com

Lannilis, le 02 janvier 2024

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°7

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du jeudi 14 décembre 2023, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur LESNARD, Adjoint Chef CRNA-O
Monsieur S. BRESSON, CRNA
Maître P. LACHENAL-OGLAZA, Avocat
Monsieur A. DUBOIS, Expert
Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Maître PARDO, Avocat
Madame R. TREGUER, Expert
Pour la société QUALICONSULT
Monsieur J.C. MUSSETA
Maître M. NADALINI, Avocat
Pour la société BRITTON
Monsieur T. JUTTIER
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour AXA France IARD
Maître D. COLLIN, Avocat
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la société SMAC
Monsieur E. QUEMENEUR, Conducteur de travaux
Pour la société BIHANNIC
Monsieur M. DELGADO
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour SOFRESID ENGINEERING
Monsieur P. LEVOIR, Expert
Pour SALAUN SA
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour la CRAMA
Monsieur R. DUFRESNE, Expert
Pour TECHNI CHAUFFAGE
Monsieur E. SAGEBIEN, Conducteur de travaux
Monsieur P. HETET, Expert

Pour la SMABTP
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour la SAS MINCO
Monsieur BRIGANTI, TC secteur
Monsieur CHARRIER, Directeur technique
Maître M. RANGHEARD, Avocat
Monsieur P. DARFAY, Expert

Messieurs CROCHET et HAMON de l'entreprise POLYGON.
Monsieur RIOUALL de l'entreprise RAUB

Les sociétés TPF INGENIERIE, BATIROISE et SALAUN SA étaient excusées.

Les sociétés 4M, MAF, ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY, SA MARC, ALLIANZ IARD, et Maître J. PAGANI dument convoqués n'étaient ni présents, ni représentés.

Cette réunion avait notamment pour objet d'examiner les nouveaux désordres allégués selon Ordonnance du 06 septembre 2023.
Cette réunion avait également pour objet d'examiner les désordres selon Ordonnance du 16 mai 2023 qui étendait les opérations d'expertise aux désordres affectant les panneaux de bardage des bâtiments du CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST DE LOPERHET.

Il a été constaté et indiqué:

Maître COLLIN précise que l'entreprise TECHNI-CHAUFFAGE s'est juste branchée sur l'attente réalisée par le gros-œuvre au niveau de la canalisation d'eaux usées dans le patio. La question reste de savoir si la canalisation était une canalisation existante ou une canalisation neuve.

Concernant les menuiseries, Monsieur BRESSON indique que toutes les menuiseries ont été déposées puis reposées par IC BOIS car il y avait un problème de fabrication au niveau de l'atelier, et qu'en fait, ces déposes/reposes ont été réalisées par un sous-traitant d'IC BOIS. Si tel est le cas, l'appel en cause de ce sous-traitant d'IC BOIS serait nécessaire. Sous réserve que soient communiquées ses identités et factures.

Désordres:
- « D10 – Un passage de caméra au niveau de la canalisation intérieure partant du mur Nord du patio vers le Sud Ouest.à proximité de la cafétéria est réalisé également lors de cet accédit et permet de constater l'obturation importante de cette canalisation avec un flash à 26m depuis le patio et une contrepente depuis le raccordement de l'évier du bar

Les nouveaux désordres allégués sont les suivants :

- « *D19 – désordre affectant les sols carrelés dans l'intégralité du bâtiment H* » :
 - cafétéria 3ème étage : constaté que tous les carrelages sont décollés, sans désordre consécutif
 - sanitaires femmes 3ème étage : RAS excepté un très léger soulèvement avec décollement de quelques carrelages
 - sanitaires hommes 3ème étage : constaté un carrelage décollé plus une fissuration dans le hall et les WC. Constatée l'absence de joint de dilatation, les faïences étant posées sur le carrelage et empêchant une dilatation normale ; carrelages posés sans natte.

- sanitaires hommes sur terrasse patio du 3ème étage : constaté le long du mural un soulèvement du carrelage sur toute la longueur de ce mural des sanitaires hommes. L'ensemble des joints entre carrelages est en cours de dégradation. Le support est cependant sec lors de l'accédit.
- sanitaires femmes sur terrasse patio du 3ème étage : soulèvement également des carrelages, constaté avec fissuration des joints, plus un carrelage fissuré
- WC infirmerie 3ème étage : carrelages soufflés avec un léger soulèvement mais pas de désordre consécutif

- « *D17 – désordre affectant l'étanchéité de l'ensemble des menuiseries extérieures des nouveaux bâtiments E et H* » :
 - des investigations ont été réalisées dans le bureau N1H15 sur une des menuiseries sur laquelle est constatée une infiltration. Constatées, avec traçage à l'uranine, des sorties d'eaux après arrosage par la jonction entre les profilés de l'ouvrant. Après démontage du vitrage, il est constaté un défaut de repose de ces vitrages au niveau du joint inférieur.
 - menuiserie en coin cafétéria du 3ème étage : les arrosages permettent de constater au niveau du châssis une mise en charge de la traverse basse, l'eau s'écoulant entre traverse basse et pareclose
 - des investigations ont été également menées dans la salle de réunion du 3ème étage, au niveau de la 2ème fenêtre en partant de l'angle Sud Ouest, après un long arrosage il n'est pas constaté d'infiltration alors que des taux d'humidité entre 20 et 35% avaient été constatés avant arrosage. Après démontage de la tablette, il est constaté de l'humidité provenant donc d'infiltrations depuis le bardage. *Des investigations complémentaires seront nécessaires à ce niveau-là.*
 - les vérifications d'éventuelles traces d'infiltrations au niveau des menuiseries au 3ème étage sont ensuite réalisées :
 - 1er étage Est, RAS
 - 2ème étage Est, RAS
 - 3ème étage Est, RAS
 - Sud hors bardage, RAS
 - 3ème Ouest, constaté des infiltrations au niveau du châssis de la cafétéria, 25% à gauche, 18% à droite, 30% dans le tableau.

- « *D20 – dégradation affectant les terrasses du bâtiment H au 3ème étage* » : il est indiqué lors de l'accédit par la société SMAC que c'est elle qui a posé ces caillebotis sur plots posés sur membrane.
 Constaté sur les deux terrasses des patios du 3ème étage que les caillebottis présentent de nombreuses dégradations réparties sur l'ensemble des surfaces des terrasses et des atteintes fongiques tant en sous face qu'en surface des caillebottis.
 Constatée l'absence de ventilation en sous face de ces caillebottis, excepté entre les lamelles mêmes des caillebottis.
 Du fait de la dégradation importante de ces différents caillebottis, la pratique de ces terrasses est rendue particulièrement dangereuse par rupture des lames de caillebottis.

- « *D18– désordres affectant les panneaux de bardage des bâtiments du CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST DE LOPERHET* » : l'examen à proximité des bardages avec une nacelle permet de constater que les plaques principales sont de dimension 150x90 avec une épaisseur de 15mm, les chevrons sont espacés avec entraxes de 60cm, il s'agit de chevrons de 95x27mm.
 Les lisses de fixation des plaques de bardage font 42mm de hauteur avec une largeur de 25mm.
 La partie horizontale des équerres formant lisses présente une aile verticale.

Il est constaté que les percements pour fixations des lisses ne sont pas oblongs, que les plaques de bardage viennent en compression sur les lisses au niveau de leurs ailettes, tant en partie hautes qu'en partie basse et que ces lisses sont fixées uniquement par trois vis, et que, du fait des fixations et des descentes de charge des plaques successives en hauteur, un léger cintre des lisses est existant et participe à la compression des plaques, ce qui explique les désordres aujourd'hui constatés.
Constaté également que les percements pour drainage des lisses n'ont pas été réalisés.
La solution en réparation passera par la dépose complète de ce bardage de la façade Nord du bâtiment avec repose à neuf et conforme.

Pièces nécessaires (en rappels pour partie) :

- **Par Maître HALLOUET :**
 - Information sur l'éventuel accord de la société 4M pour mise en œuvre d'éclisses en cours des opérations d'expertise pour le désordre n°14
 - Plans de fondation au niveau du réseau affaissé dans le patio

- **Par Maître MAJERHOLC :**
 - Recollement des plans eaux usées existants avant travaux

- **Par Maître RANGHEARD :**
 - Plans de fabrication des portes MINCO (désordre 13, coulissants de la salle de réunions et ensemble des menuiseries)
 - Plans de fabrication des différentes menuiseries mises en œuvre
 - Notice d'intervention pour remplacement des vitrages

- **Par la société SMAC :**
 - Factures des caillebottis mis en œuvre
 - Certificat de classement et traçabilité des caillebottis

Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

En pièce jointe :

- Rapport POLYGON suite à intervention du 14 décembre 2023

Suite des opérations d'expertise :

Une nouvelle réunion sur une journée avec l'assistance de l'entreprise POLYGON avec nacelle, plus celle de l'entreprise RAUB (il est demandé à Monsieur DUBOIS de faire le nécessaire si possible pour que cette entreprise soit présente pour effectuer de nouvelles investigations sur les menuiseries).

Maître GAUCH devra m'indiquer si elle souhaite qu'une extension des opérations d'expertise aux bardages Ouest soit sollicitée du TRIBUNAL.

Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **vendredi 19 janvier 2024**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.

Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC, 4M, TPF INGENIERIE, MARC SA, BATIROISE, Maître PAGANI et MAF) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître GAUCH Maître LACHENAL-OGLAZA	Avocat	202108103 GG/PLO	ggauch@seban-avocat.fr cabinet-scp-seban@seban-avocat.fr plachenaloglaza@seban-avocat.fr
Maître PARDO	Avocat	11.2023	contact@pardo-avocat.com
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	J20276 BH/EE	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	2004429	contact@avocats-arc.fr
Maître MAJERHOLC	Avocat	Sofresid / DGAC 21-0032	avocat@majerholc.com
Maître SIMON-GUENNOU	Avocat	2022/416	c.simon-guennou@menbrial-avocats.fr acros@seban-avocat.fr
Maître BAILLY	Avocat	210362 CBA/CL/CAN	christophe.bailly@avolitis.fr
Maître GLOAGUEN	Avocat	321518	gloaguen.phily@avocatline.fr
Maître RANGHEARD	Avocat	20220178	justiciavocat@avocatline.com
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@smac-sa.com
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur HETET	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Madame BICHUE	Expert	0560/182190	anne.bichue@stelliant.com
Monsieur LEVOIR	Expert	22034118	p.levoir@ciblexperts.com
Monsieur GUEGUENIAT	Expert	150491	lorient@equad.fr
Monsieur TASCON	Expert	22LO1097	lorient@iris-expertise.fr
Monsieur DARFAY	Expert	108520	darfay@ixi-groupe.com
Monsieur VENDEVILLE	Expert	G22291672/SBA	quimper.construction@stelliant.com
Société 4M	Partie	NC	LRAR + jean-marie.floch@4m-sas.fr
TPF INGENIERIE	Partie	NC	LRAR
MARC SA	Partie	NC	LRAR + flegall@marc-gw.fr
BATIROISE	Partie	NC	LRAR
Maître PAGANI	Partie	NC	LRAR
MAF	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 34.831€11 (y compris Polygon – 6u)